

Brève réglementaire

L'origine préférentielle : EUR.1 et le statut d'Exportateur Agréé

1- Rappel de la définition de l'EUR.1 ?

Il s'agit d'une **preuve d'origine préférentielle en vigueur dans les accords de libre-échange entre l'UE et certains pays hors UE.**

La fourniture d'un EUR 1 pour des marchandises ayant une origine préférentielle permet ainsi de faire bénéficier l'importateur des réductions/suppressions de droits de douane prévues à l'accord concerné.

Il peut également servir à bénéficier du cumul d'origines prévu par l'accord (même en l'absence de préférences tarifaires dans le pays de transformation).

L'EUR.1 et sa demande sont généralement émis par l'exportateur sur un formulaire vendu par les imprimeurs agréés ou remplissable en ligne sur la plateforme [GEFI](#) des CCI (à l'export de France).

Cette demande peut également être sous-traitée à un déclarant en douane (représentant en douane enregistré), sous la responsabilité de l'exportateur et sous couvert d'une procuration à présenter obligatoirement au bureau de douane de visa.

Le certificat de circulation EUR.1 et le formulaire de demande doivent être présentés pour visa au bureau de douane du pays d'exportation.

L'importateur présentera ainsi l'EUR.1 en guise de preuve d'origine préférentielle pour solliciter la réduction/suppression de droits de douane.

2- Quand émettre un EUR 1 ?

L'EUR.1 n'est pas systématique. Seules les marchandises respectant les conditions d'obtention de l'origine préférentielle édictées par l'accord concerné peuvent y être portées.

La note aux opérateurs du 7.2.2024 de la Douane française rappelle aux exportateurs :

« Lors d'une demande de visa d'un certificat EUR.1, l'exportateur ou son représentant dûment mandaté doivent fournir au service des douanes les justificatifs permettant de déterminer l'origine du produit exporté, et doivent conserver ces justificatifs pendant au moins trois ans à compter de la date du visa du certificat »

La nature des documents exigés peut varier d'une opération à une autre. Elle peut aller de la simple facture de vente (toujours présente lors du dédouanement export) aux documents internes ayant permis de déterminer l'origine préférentielle déclarée.

Jusqu'à présent, les visas étaient accordés et les justificatifs présentés à première réquisition de la douane en cas de contrôle documentaire.

Désormais, l'exportateur risque d'être davantage questionné sur la réalité de l'origine préférentielle déclarée. Il conviendra par conséquent de présenter les demandes de visa EUR.1 bien avant la fermeture des bureaux pour tenir compte du temps de traitement documentaire.

3- Quelle solution pour fluidifier les flux ? Le statut d'Exportateur Agréé !

Il s'agit d'une facilité douanière prévue dans les protocoles origine de certaines relations préférentielles de l'Union européenne (UE) afin de simplifier les formalités d'exportation.

Les accords de libre-échange qui fonctionnent encore avec les certificats EUR.1, acceptent leur remplacement par une **déclaration d'origine** sur un document commercial. Cependant, pour les envois **supérieurs à 6 000 €**, l'exportateur doit être agréé par son autorité douanière en obtenant ce statut d'Exportateur Agréé (EA).

Ainsi, l'exportateur n'est pas tenu de solliciter la délivrance d'un certificat de circulation EUR.1 ou EUR-MED pour chaque exportation, et ce quelle que soit la valeur de l'envoi.

A l'appui de cette demande d'Exportateur Agréé, l'exportateur doit démontrer sa connaissance des règles d'origine préférentielle applicables à ses produits et lister les justificatifs qui lui permettent de prétendre à l'origine préférentielle.



Toute entreprise déclarant une origine préférentielle, quelle que soit la forme de la déclaration, ne doit le faire qu'en connaissance de cause.

Liens utiles

- Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne sur la [page dédiée de la Douane](#)).
- Retrouvez la [note aux opérateurs listant les documents à fournir pour obtenir le visa par la douane française d'EUR1](#).
- Pour déposer une demande d'exportateur agréé(EA) : [la page dédiée de la Douane](#).

Sources :

Douane – International Pratique- GREX

Pour toute précision, votre contact à CCI International Grand Est - EEN :
[Marie-France DANIEL](#) - T. 03 83 85 54 68

